

ARRETE MUNICIPAL



Le Maire de Marcoing,  
Conseiller Départemental du Nord,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant la demande en date du 08 août 2023 émanant de la **Société AISNE APPLICATION – 3 route Départementale 1003, 02400 BLESMEs** – tendant à réglementer le stationnement pendant les travaux de peinture sur voirie ;

Considérant que les travaux nécessitent des conditions de sécurité pour le bon fonctionnement de ce chantier ;

**Travaux de signalisation sur le territoire communal**

Arrêté N°2023-53  
VOIRIE

**Article 1 :** La circulation sera restreinte du lundi 21 août au lundi 11 septembre 2023 selon l'emprise du chantier mobile pour l'application de peintures routières.

**Article 2 :** Les restrictions suivantes seront appliquées : Limitation de vitesse 30km/h, travaux en demi chaussée.

**Article 3 :** La Société AISNE APPLICATION assure la pose et l'entretien des panneaux de signalisation ainsi que le nettoyage de la chaussée en fin de chantier. Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats, dans chaque secteur, la veille des travaux.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- à la Société Aisne Application, 3 route Départementale 1003, 02400 BLESMEs.

Fait à Marcoing, le 9 août 2023,

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.